

Pourquoi et comment :
Classer mon meublé ?





C'EST QUOI LE CLASSEMENT ?

Le classement indique à mes clients le niveau de confort et la qualité de mon hébergement. Classer mon meublé de tourisme n'est pas obligatoire mais volontaire. Le classement peut aller de 1 à 5 étoiles et est valable 5 ans sans tacite reconduction.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Une taxe de séjour à tarif fixe
- Un classement valable 5 ans
- Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale des Chèques Vacances
- Un repère de visibilité, d'équipements, de confort et de qualité pour mes clients
- Un référencement par l'Office de Tourisme,
- Une clé pour devenir Accueil Vélo®, et Compagnon de Route®

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

- ✔ Contacter l'organisme de son choix parmi ceux figurant sur la liste des organismes accrédités ou agréés fourni par ma référente et faire une demande de visite de classement.
- ✔ Demande de visite : Je dois obtenir un nombre de points obligatoires et d'autres optionnels pour être classé dans une catégorie donnée. Le tableau de critères est classé en 3 catégories :
 - Equipements, service au client
 - Accessibilité
 - Développement durable
- ✔ Suite à la visite, l'organisme me remet sous un mois le certificat de visite comprenant le rapport de contrôle ainsi que la grille de contrôle en format homologué et la décision de classement.
- ✔ Je dispose de 15 jours à réception de cette proposition pour refuser le classement. A expiration de ce délai et en absence de refus, le classement, valable 5 ans, est acquis. Passé ce délai, l'organisme adresse ce classement à Atout France chargé de le publier sur son site Internet.
- ✔ Je déclare mon classement à la mairie de ma commune.

À L'AIDE !

Je ne sais pas quel niveau de classement choisir ! Je contacte ma référente qui peut m'accompagner gratuitement dans la démarche à condition de m'engager à devenir partenaire de l'Office de Tourisme.



Votre référente partenariat

Véronique Paul

veronique.paul@grandavignon.fr

04.88.54.56.21

06.24.34.33.26